



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 juin 2020, par vidéoconférence.

**R2006-0128**

**Adoption du Règlement n° 2020-06 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2010-13, en y ajoutant une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure**

---

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun d'apporter une modification au Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à une consultation écrite conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé pour adoption lors de cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2020-06 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2010-13, en y ajoutant une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 11 juin 2020



**Les Îles-de-la-Madeleine**

Municipalité

Service du greffe

## **RÈGLEMENT N° 2020-06**

**modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2010-13, en y ajoutant une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure**

Adopté le 9 juin 2020

## CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

#### Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2020-06 porte le titre de : « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2010-13, en y ajoutant une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ».

#### Article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

#### Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

#### Article 1.4 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

## CHAPITRE 2

### MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 2010-13

---

#### Article 2.1 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 2.1 est modifié par l'ajout, à la suite du dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

- superficie maximale d'un usage autorisé.

## CHAPITRE 3

### DISPOSITIONS FINALES

---

#### Article 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 11 juin 2020